

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n°28-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	08/04/2021
Présents	21
Absents	2
Procuration	1
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept avril deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **douze avril deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric.

Procuration : PEISER Jean Luc à CAUX Xavier.

Absents : BOURDONCLE Stéphane, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Catherine MARROT est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Nomination d'un référent lutte anti-vectorielle

Monsieur le Maire expose que le moustique-tigre est un vecteur de maladies virales et la lutte contre son implantation dans les territoires fait partie intégrante de la lutte anti-vectorielle (LAV).

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, depuis le 1^{er} janvier 2020, les missions de lutte anti-vectorielle autour des cas humains, conduites jusqu'à lors sous la responsabilité des Conseils Départementaux, relèvent de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires, L'ARS de l'Ariège a fait le choix de recourir à un opérateur pour l'exécution des missions techniques de terrain. Après étude dans le cadre d'une procédure de marché public, l'opérateur retenu pour intervenir sur le département est Altopictus, société habilitée pour réaliser les traitements de lutte anti-vectorielle.

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'importance de désigner un référent communal qui sera la personne assurant le lien entre l'ARS, l'Organisme Public de Démoustication et la population, et propose la candidature de René BARON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Nomme** René BARON en tant que référent lutte anti vectorielle
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20210412-28D2021-DE